



World Food Programme  
Programme Alimentaire Mondial  
Programa Mundial de Alimentos  
برنامج الأغذية العالمي

**Conseil d'administration**  
Première session ordinaire  
Rome, 22–24 février 2021

---

Distribution: générale

Point 9 de l'ordre du jour

Date: 15 février 2021

WFP/EB.1/2021/9-A/Rev.1

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

---

## **Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM**

### **Projet de décision\***

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2021/9-A/Rev.1) et approuve les suites données aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection à l'intention des organes délibérants, lesquelles sont annexées au document.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

#### **Coordonnateurs responsables:**

M. J. Howitt  
Directeur de la Division de la gestion globale des  
risques et Responsable du contrôle des risques  
tél.: 066513-2786

Mme H. Spanos  
Chef de la Sous-Division de la  
gestion des risques  
tél.: 066513-2603

## Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs, qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

## Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2020 considérée<sup>1</sup>, le CCI a publié sept rapports appelant une action du PAM. Les rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et via les hyperliens fournis à l'annexe III.
4. Les rapports du CCI ci-après contiennent de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
  - i. Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2020/5)
  - ii. Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives (JIU/REP/2020/3)
  - iii. Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence (JIU/REP/2020/2)
  - iv. Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête (JIU/REP/2020/1)
  - v. Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés (JIU/REP/2019/9)
  - vi. Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/8)
  - vii. L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2019/5)
5. L'annexe I présente les 42 nouvelles recommandations issues des rapports du CCI appelant une action du PAM publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci. Elles comprennent 13 recommandations à l'intention de l'organe délibérant communiquées pendant la période considérée en 2020, ainsi que les réponses proposées par le Secrétariat. Les suppléants du Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, qui ont ensuite été approuvées par le Bureau à sa réunion du 11 décembre 2020.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de 12 recommandations précédemment portées à l'attention du Conseil.

---

<sup>1</sup> Rapports reçus au 15 octobre 2020.

7. L'annexe III contient les liens vers les rapports du CCI examinés dans le présent document et vers les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y afférentes.
8. La suite donnée aux recommandations a permis de clore le dossier de 46 d'entre elles (voir le tableau 1).

<b>TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2021</b>					
<b>Année du programme de travail du CCI</b>	<b>Thème du rapport</b>	<b>Non appliquée(s) à la session annuelle de 2020</b>	<b>Nouvelle(s)</b>	<b>Close(s)</b>	<b>Non appliquée(s) à la première session ordinaire de 2021</b>
<b>2017</b>	Politiques en matière de voyages en avion	1	0	0	1
	Mécanismes visant à remédier aux conflits d'intérêts	2	0	1	1
<b>2018</b>	Politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus	6	0	5	1
	Renforcement de l'exploitation de la recherche sur les politiques	1	0	0	1
<b>2019</b>	Comités d'audit et de contrôle	2	0	0	2
	Pratiques récentes en matière d'externalisation de services à des prestataires privés	0	7	7	0
	Échanges de personnel et autres formes de mobilité interorganisations	0	7	7	0
	Administration des services d'informatique en nuage	0	4	4	0
<b>2020</b>	État de la fonction d'enquête	0	8	7	1
	Politiques et plateformes d'appui à la formation	0	5	5	0
	Partage des locaux	0	7	6	1

---

	Gestion du risque institutionnel	0	4	4	0
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>42</b>	<b>46</b>	<b>8</b>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/5 Rec. 1	<a href="#">Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies</a>	Afin de s'acquitter de leurs rôles et responsabilités de contrôle, les organes délibérants ou directeurs devraient inscrire la gestion du risque institutionnel à l'ordre du jour de leurs réunions au moins une fois par an, dans la mesure voulue par le mandat de l'entité, l'étendue de son réseau de terrain et son degré d'exposition au risque.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Division de la gestion globale des risques</b> Au moins une fois par an, le Conseil d'administration examine officiellement la façon dont la politique de gestion globale des risques du PAM est appliquée, et le thème est également abordé à l'occasion de réunions d'information et de consultations informelles ponctuelles organisées tout au long de l'année (par exemple, les réunions trimestrielles sur les activités de contrôle et les opérations).
2020/5 Rec. 2	<a href="#">Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies</a>	D'ici à la fin de 2021, les chefs de secrétariat devraient réaliser un examen complet confrontant la mise en œuvre de leur gestion du risque institutionnel aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans le présent rapport.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Division de la gestion globale des risques</b> À sa trente-septième session, en avril 2019, le Comité de haut niveau sur la gestion a approuvé le modèle de maturité de référence établi par l'Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques et destiné à être utilisé aux fins des auto-évaluations de la maturité de la gestion des risques menées par les organismes du système. En 2019, le PAM a évalué, au regard de ce modèle, un échantillon représentatif de bureaux de terrain et de divisions du Siège (à savoir 9 divisions du Siège, 6 bureaux régionaux et 26 bureaux de pays). Il est ressorti de ce premier exercice que, en

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						moyenne, les entités du PAM en étaient au niveau 2 (émergent) ou trois (défini) de l'échelle de maturité, qui comporte cinq niveaux <sup>2</sup> . Le PAM prévoit de conduire une autre auto-évaluation fondée sur ce modèle d'ici à la fin de 2022, afin d'évaluer les progrès accomplis.
2020/5 Rec. 3	<a href="#">Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies</a>	D'ici à la fin de 2021, les membres du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination devraient veiller à ce que son Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques continue de servir de mécanisme viable permettant de promouvoir et de faciliter davantage la coopération, la coordination et le partage des connaissances	Acceptée		Clos	<b>Coordonnateur: Division de la gestion globale des risques</b> Dans le document CEB/2020/HLCM/19, daté du 2 octobre 2020, l'Équipe spéciale multifonctionnelle de la gestion des risques a prié le Comité de haut niveau sur la gestion d'examiner et d'approuver, à sa quarante et unième session, en 2021, une proposition tendant à ce qu'elle établisse le mandat d'une instance sur la gestion des risques qui serait appelée à la remplacer.  Le PAM accueille la recommandation avec satisfaction et s'engage à participer activement

<sup>2</sup> Le modèle comporte cinq **niveaux de maturité**: **niveau 1 (initial)** – gestion non structurée, informelle ou hétérogène, ponctuelle ou réactive; **niveau 2 (émergent)** – gestion structurée, architecture de base, communication de certaines informations et mise en place de procédures de gestion reproductibles; **niveau 3 (défini)** – procédures formalisées et normalisées, bonne couverture institutionnelle, début d'utilisation et d'intégration, communication et remontée régulières des informations, prise en compte des données dans les décisions opérationnelles; **niveau 4 (avancé)** – gestion bien structurée, forte intégration, procédures normalisées de communication des informations, seuils applicables à la remontée des informations et aux décisions de la direction, informations utilisées aux fins de la prise de décisions stratégiques; **niveau 5 (optimisé)** – gestion des risques pleinement intégrée, mécanismes de remontée bien compris et utilisés à tous les niveaux de l'organisation, approche novatrice et créative permettant d'apporter des améliorations en continu et de s'adapter aux changements.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		interinstitutions, ainsi que d'examiner les risques communs associés à la réforme du système des Nations Unies.				à toute initiative interinstitutions qui pourrait en découler.
2020/5 Rec. 4	<a href="#">Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies</a>	D'ici à la fin de 2022, les organes délibérants ou directeurs des entités participantes devraient demander aux chefs de secrétariat de faire rapport sur les résultats d'un examen complet confrontant la mise en œuvre de la gestion du risque institutionnel par l'entité aux conditions 1 à 9 définies par le CCI dans le présent rapport.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Division de la gestion globale des risques</b> Le Conseil accueille la recommandation avec satisfaction et note que, à la fin de 2019, le PAM a réalisé un examen complet du niveau de maturité de 25 bureaux de pays exposés à des risques élevés, de tous les bureaux régionaux et de 10 divisions du Siège. Les résultats ont été présentés à la 151 <sup>ème</sup> réunion (suite) du Comité d'audit, en avril 2020. La Division de la gestion globale des risques continuera d'aborder la question de la maturité avec le Comité d'audit au moins une fois par an.
2020/3 Rec. 1	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Les organes directeurs des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2021, donner aux chefs de secrétariat des directives sur les conditions de la participation de leurs entités aux initiatives de partage des locaux et demander des	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b> Le PAM rend compte de la façon dont il contribue aux améliorations apportées aux activités opérationnelles à l'échelle du système des Nations Unies dans son rapport annuel sur les résultats, qui est approuvé par le Conseil d'administration. Par ailleurs, il continue de tenir ce dernier ainsi que le Comité d'audit informés des questions



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		rapports périodiques sur les résultats obtenus.				<p>liées à la réforme du système des Nations Unies, notamment celles concernant le partage des locaux, lors de réunions d'information formelles et informelles.</p> <p>Comme indiqué dans le <a href="#">point sur l'application par le PAM de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies (Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement)</a> présenté à la session annuelle de 2020 du Conseil d'administration, les travaux sur les locaux communs relèvent maintenant de l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs, et non plus du Groupe des innovations institutionnelles. Il est noté que des investissements supplémentaires seront nécessaires pour atteindre l'objectif fixé, à savoir que 50 pour cent des locaux des Nations Unies soient partagés d'ici à 2021. Le PAM demeure résolu à tenir le Conseil d'administration informé des faits nouveaux dans ce domaine. Voir également la recommandation 2 ci-dessous.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/3 Rec. 2	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de définir, d'ici à la fin de 2022, des objectifs plus ambitieux en matière de partage des locaux, en tenant compte des considérations relatives aux programmes, à l'image des entités et à la protection de l'environnement, ainsi que des gains d'efficacité, et également d'arrêter les modalités de suivi des résultats et de présentation de rapports à ce sujet.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM accueille la recommandation avec satisfaction. Il serait favorable à ce que les travaux sur les locaux partagés tiennent davantage compte des objectifs de la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies (2020-2030) et à ce que des conseils et un appui centralisés soient fournis aux équipes de pays des Nations Unies, par exemple sous la forme de ressources spécifiques, dans le cadre de la collaboration croissante entre l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs et l'unité ONU durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement.</p> <p>Le PAM note que ses opérations appuieront aussi l'initiative de partage des locaux et que des directives actualisées seront publiées à cet égard au deuxième trimestre de 2021. Par ailleurs, il sera donné suite aux recommandations concernant notamment l'augmentation du nombre de locaux partagés, la gestion environnementale et l'approche interorganisations en matière de partage de locaux formulées dans le <a href="#">rapport de l'Auditeur</a></p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						<p><a href="#">externe sur le parc immobilier</a> et dans la <a href="#">réponse de la direction correspondante</a>.</p> <p>Le PAM continuera d'informer le Conseil d'administration, notamment au moyen de ses rapports périodiques sur la suite donnée aux recommandations de l'Auditeur externe et en communiquant des informations sur l'application des recommandations du CCI relatives au partage des locaux. Voir également la recommandation 1.</p>
2020/3 Rec. 3	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la mi-2021, collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de réévaluer l'accent mis sur la cible de 50 % de locaux communs, avec pour objectif de donner la priorité aux gains d'efficacité.	Acceptée		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM reste attaché à l'objectif du Secrétaire général de l'ONU consistant à accroître le pourcentage de locaux partagés et continuera d'œuvrer vers la réalisation de cet objectif.</p> <p>L'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs suivra l'évolution de la situation afin d'évaluer si l'objectif de 50 pour cent de locaux communs peut être atteint d'ici à 2021 et de procéder aux ajustements voulus, en consultation avec les chefs de secrétariat des organisations concernées.</p> <p>Le PAM appuiera, par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale, toute initiative interinstitutions découlant de cette recommandation.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/3 Rec. 4	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin que la base de données de la plateforme envisagée pour les locaux communs soit créée d'ici à la mi-2021, et afin que les rapports périodiques présentés à l'Assemblée générale contiennent des informations sur l'état de la base de données et sur la manière dont la plateforme pour les locaux communs est utilisée pour générer des gains d'efficacité et atteindre tout autre objectif relatif au partage des locaux.	Acceptée		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM appuie cette recommandation et note qu'il importe de créer une base de données concernant les locaux partagés et de définir les modalités de gouvernance connexes – exercice qui s'annonce complexe, sachant que les capacités et systèmes diffèrent d'une organisation à l'autre. Le succès de cette base de données dépendra des ressources qui seront affectées à sa création et à sa gestion ainsi que de l'intégration et de la bonne prise en main du système.</p> <p>Le PAM appuiera toute initiative menée par le Bureau de la coordination des activités de développement concernant la base de données de la future plateforme pour le partage des locaux.</p>
2020/3 Rec. 5	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin de passer en	Acceptée		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation et l'examen, à l'échelle du système, des enseignements tirés à ce jour des partenariats public-privé. Il soutient aussi l'idée</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		<p>revue les enseignements tirés des partenariats public-privé établis pour le partage de locaux et de définir, d'ici à la fin de 2022, des mesures permettant de répondre aux besoins de financement des immobilisations dans le cadre de ces initiatives, y compris, éventuellement, la mise en place d'un mécanisme administré centralement, pour examen par l'Assemblée générale si nécessaire.</p>				<p>d'un mécanisme de financement des immobilisations administré centralement.</p> <p>Le PAM a examiné le recours aux partenariats public-privé dans le cadre du partage des locaux. Il a relevé plusieurs problèmes et solutions possibles, et fait part des résultats à l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs aux fins de l'élaboration d'un plan d'action.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/3 Rec. 7	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des entités des Nations Unies ayant des locaux sur le terrain devraient étudier la possibilité de créer un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers hors Siège et rendre compte des conclusions de cette étude à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.	Acceptée en partie		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM estime qu'un mécanisme unifié de gestion des biens immobiliers hors Siège n'offrirait pas la souplesse nécessaire pour procéder à des ajustements en fonction des circonstances opérationnelles, des mandats et des cadres de gouvernance et d'application du principe de responsabilité des différents organismes. La mise en place d'un tel mécanisme nécessiterait de revoir en profondeur les modalités de gouvernance à l'échelle du système.</p> <p>Le PAM participera à toute initiative interinstitutions résultant de cette recommandation.</p>
2020/3 Rec. 8	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient collaborer dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer, d'ici à la fin de 2021, les mécanismes interorganisations d'appui au partage de locaux, en renforçant le contrôle exercé par le Groupe des Nations	Acceptée en partie		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM estime, d'après son expérience, qu'il faudrait doter l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs – qui réunit les grandes organisations les plus à même de faire avancer l'initiative de partage des locaux – de capacités centralisées, compte dûment tenu des besoins opérationnels sur le terrain, des mécanismes de financement et des autres facteurs pertinents. En complément des modalités</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		Unies pour le développement durable, en précisant le rôle et les compétences de l'Équipe spéciale interorganisations sur les locaux et les services communs et en dotant le Bureau de la coordination des activités de développement des capacités nécessaires pour qu'il puisse appuyer leur réflexion sur le partage des locaux. Cet appui devrait consister à analyser les priorités pour les initiatives futures, à prendre des dispositions pour que les équipes de pays reçoivent un appui actif à tous les stades des projets et à établir des liens avec d'autres aspects des activités d'appui.				<p>existantes, il conviendrait de doter le Bureau de la coordination des activités de développement de ressources suffisantes pour lui permettre d'assurer la coordination, une supervision étroite et un appui financier, et de définir clairement les rôles et attributions de l'Équipe spéciale interorganisations.</p> <p>Le PAM participera activement à toute initiative interinstitutions résultant de cette recommandation.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/2 Rec. 2	Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient intégrer les résultats des évaluations des activités de formation dans les systèmes de gestion de la formation et les utiliser efficacement pour éclairer la prise de décisions concernant les activités de formation futures.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement les résultats de l'étude du CCI et confirme que sa plateforme de formation (WeLearn) est conforme aux pratiques optimales énoncées dans le rapport. Il continuera de consolider ses ressources en matière de formation, tant sur le plan des méthodes que des solutions techniques. Par ailleurs, il est déterminé à collaborer avec les autres organismes des Nations Unies afin d'améliorer l'interopérabilité des systèmes respectifs de gestion de la formation et de trouver des synergies.</p>
2020/2 Rec. 3	Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2021, examiner, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, les options existantes pour la mise en place d'un programme de cours commun complet ou au moins d'une assurance qualité à l'échelle du système sur les cours se rapportant	Acceptée		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Conscient qu'il serait bon d'adopter une approche mieux coordonnée dans ce domaine, le PAM participera aux activités interinstitutions visant à mettre en place un cours commun sur les objectifs de développement durable. Il reconnaît que les organismes des Nations Unies ont besoin d'acquérir les compétences nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme 2030 et de passer à de nouvelles méthodes de travail. Afin de répondre aux nouveaux besoins en matière d'apprentissage,</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		au Programme de développement durable à l'horizon 2030.				le PAM a constitué un catalogue de cours et de supports concernant le Programme 2030, comportant notamment des ressources du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et du Département des affaires économiques et sociales, des contenus produits en interne ainsi que de nombreux cours en ligne ouverts à tous proposés par les plus grandes universités et institutions.
2020/2 Rec. 6	<a href="#">Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, établir des critères permettant l'utilisation plus systématique de plateformes externes, sur la base d'une organisation judicieuse de leurs cours et d'objectifs de formation réalistes.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Le personnel du PAM a accès à un vaste catalogue de formation. Le PAM a passé des accords avec des organismes de formation privés de qualité (souvent dans le cadre de contrats de services partagés avec d'autres entités du système), y compris avec LinkedIn Learning, Rosetta Stone, GetAbstract et Cegos. Il participe aussi à certaines plateformes à but non lucratif, comme DisasterReady, qui collectent et mettent en ligne des contenus destinés aux acteurs humanitaires, et promeut l'utilisation de plateformes gratuites gérées par d'autres organismes des Nations Unies, comme Agora (Fonds des Nations Unies pour l'enfance), l'Académie numérique (FAO) et OpenWHO (Organisation mondiale de la Santé).</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/2 Rec. 7	Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient, par l'intermédiaire d'accords interinstitutions, reconnaître les programmes de formation pertinents suivis sur des plateformes externes, pour lesquels des certificats appropriés sont présentés, et tenir compte de cette reconnaissance dans les systèmes de gestion de la formation.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation. Il est conscient que la reconnaissance mutuelle des activités de formation proposées par les organismes des Nations Unies et d'autres entités compétentes est avantageuse, tant pour ce qui est de la coordination que de l'utilisation optimale des ressources et de l'expérience du personnel.</p> <p>Les programmes de formation proposés par certaines plateformes externes, comme la plateforme CrossKnowledge ou les programmes du Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU sur DisasterReady, sont reconnus dans le système de gestion de l'apprentissage du PAM. Par ailleurs, celui-ci travaille avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Centre international de formation de l'Organisation internationale du Travail à la création de certificats d'apprentissage et à la reconnaissance mutuelle de ces activités. Le PAM compte poursuivre les discussions à ce sujet et participer à toute initiative interinstitutions dans ce domaine.</p>

<b>ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>						
<b>Numéro de la recommandation</b>	<b>Document</b>	<b>Recommandation</b>	<b>État d'acceptation*</b>	<b>État d'application**</b>	<b>État du dossier** *</b>	<b>Observations</b>
2020/2 Rec. 8	<a href="#">Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence</a>	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient, d'ici à la fin de 2023, approuver un cadre commun d'orientation du perfectionnement professionnel des Nations Unies, convenu par l'entremise des mécanismes interinstitutions pertinents, qui devrait contenir un ensemble de principes et un plan d'action pour une mise en œuvre progressive.	Acceptée		Clos	<b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b>  Le PAM accueille favorablement la recommandation tendant à créer un cadre commun d'apprentissage à l'échelle du système afin de faciliter la collaboration et le respect des normes communes et de créer des synergies.  Il contribuera aux activités interinstitutions menées dans ce domaine et mettra ses compétences au profit de la création d'un tel cadre.
2020/1 Rec. 1	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander que leurs entités, si elles ne l'ont pas encore fait, insèrent dans leurs chartes de supervision interne une clause de révision périodique et d'actualisation s'il y a lieu, ainsi qu'une obligation de faire approuver cette actualisation par les organes délibérants. Les chartes actualisées devraient être présentées aux organes	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'inspecteur général et des services de contrôle</b>  Les paragraphes 59 et 60 de la <a href="#">Charte révisée du Bureau de l'inspecteur général</a> , approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2019, prévoient que la Charte doit être revue périodiquement et que des changements y sont apportés si nécessaire, en consultation avec le Directeur exécutif et le Comité d'audit. Par ailleurs, la Charte ainsi que toute révision ultérieure doivent être approuvées par le Conseil d'administration.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		délibérants pour adoption d'ici à la fin de 2021.				
2020/1 Rec. 2	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que les chefs des bureaux de contrôle interne révisent périodiquement et, s'il y a lieu, actualisent leurs politiques et orientations en matière d'enquêtes en fonction des faits nouveaux, des décisions rendues par les tribunaux administratifs, des enseignements tirés de l'expérience et des bonnes pratiques. Ce faisant, ils devraient accorder toute l'attention voulue à la nécessité de garantir la cohérence avec les dispositions applicables contenues dans les autres règlements et politiques pertinents.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b> En octobre 2020, le Bureau des inspections et des enquêtes a passé en revue et actualisé ses directives relatives aux enquêtes et publié la directive OIG2020/001. En outre, il a achevé l'examen de ses neuf procédures opératoires normalisées existantes et en a élaboré quatre autres destinées à servir de documents d'orientation en interne, afin d'améliorer la gestion des enquêtes administratives et des responsabilités de contrôle; il a par ailleurs passé en revue et actualisé ses modèles de documents relatifs aux enquêtes.
2020/1 Rec. 5	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
	entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête	<p>devraient demander que leurs entités, si elles ne l'ont pas encore fait, insèrent dans leurs chartes de supervision, d'ici à la fin de 2021, des clauses disposant que:</p> <p>a) Les chefs des bureaux de contrôle interne ne peuvent être nommés, renvoyés ou relevés de leurs fonctions qu'après consultation des organes délibérants et avec leur assentiment;</p> <p>b) Le mandat des chefs des bureaux de contrôle interne est limité à une durée comprise entre cinq et sept ans, est de préférence non renouvelable et est assorti de restrictions au rengagement ultérieur dans la même entité;</p> <p>c) Les chefs des bureaux de contrôle interne ont un accès sans restriction aux organes délibérants et aux comités d'audit et de contrôle concernés.</p>				<p>La <a href="#">Charte révisée du Bureau de l'Inspecteur général</a> dispose que:</p> <p>a) le Directeur exécutif prend toutes les décisions concernant la nomination de l'Inspecteur général, le renouvellement ou le non-renouvellement de son contrat ou sa révocation, sur avis du Comité d'audit et avec le consentement préalable du Conseil d'administration;</p> <p>b) le mandat de l'Inspecteur général est d'une durée de quatre ans, renouvelable une seule fois, sans possibilité de recrutement ultérieur par le PAM à la fin du dernier mandat;</p> <p>c) le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle dispose d'un accès libre et sans restriction au Conseil d'administration (en application du Règlement intérieur du Conseil d'administration) et au Comité d'audit.</p> <p>Le PAM note que les limites relatives au mandat de l'Inspecteur général sont différentes de celles recommandées par le CCI. Il envisagera de les modifier lors de la prochaine mise à jour de la Charte.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2020/1 Rec. 6	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leurs entités d'actualiser, d'ici à la fin de 2021, le mandat du comité d'audit et de contrôle, en y insérant, au besoin, des dispositions appropriées prévoyant que celui-ci: a) Examine l'indépendance et le mandat du bureau de contrôle interne ou de la fonction d'enquête; b) Examine les crédits et effectifs qui lui sont nécessaires; c) Examine sa performance globale; d) Formule des recommandations sur ces questions.	Acceptée	En cours	Ouvert	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle et Comité d'audit</b>  Le PAM appuie les recommandations et note que les pratiques qu'il suit actuellement, à l'exception de celle consistant à inclure des observations relatives aux procédures d'enquête dans le rapport annuel du Comité d'audit, y sont déjà conformes. À sa 152 <sup>ème</sup> réunion, le Comité d'audit a examiné, avec l'Inspecteur général, les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du CCI d'ici à la fin de 2021.
2020/1 Rec. 7	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient, d'ici à la fin de 2021, mettre au point et adopter les procédures formelles à suivre pour la conduite d'enquêtes en cas	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b>  La <a href="#">Charte révisée du Bureau de l'Inspecteur général</a> dispose que toute allégation d'acte répréhensible ou de manquement mettant en cause le Directeur exécutif sera transmise au Secrétaire général de l'ONU et au Directeur

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		de plainte pour comportement répréhensible du chef de secrétariat, et adopter les politiques appropriées.				général de la FAO pour suite à donner et ne fera pas l'objet d'enquête de la part du Bureau de l'Inspecteur général du PAM. En 2020, le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle a mis au point une procédure opératoire normalisée relative à l'instruction des allégations de manquement mettant en cause le Directeur exécutif du PAM.
2020/1 Rec. 8	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leurs entités de mettre en place, d'ici à la fin de 2021, les procédures formelles à suivre pour traiter les allégations de manquement visant les chefs et le personnel des bureaux de contrôle interne, afin d'éviter les situations de conflits d'intérêts.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b> La <a href="#">Charte révisée du Bureau de l'Inspecteur général</a> dispose que les allégations d'actes répréhensibles ou de manquements à l'endroit de membres du personnel du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle sont examinées par les services de contrôle d'une autre entité des Nations Unies ou un organe d'investigation externe approprié que le Directeur exécutif aura désigné, et que les résultats de ces travaux sont communiqués au Directeur exécutif. Le Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle a mis la dernière main à la procédure opératoire normalisée relative au traitement des allégations d'actes répréhensibles mettant en cause des membres de son personnel.

<b>ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>						
<b>Numéro de la recommandation</b>	<b>Document</b>	<b>Recommandation</b>	<b>État d'acceptation*</b>	<b>État d'application**</b>	<b>État du dossier** *</b>	<b>Observations</b>
2020/1 Rec. 9	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient demander à leurs entités de faire figurer dans leurs rapports annuels sur les activités de contrôle interne des informations sur les plaintes et les enquêtes, notamment des renseignements sur le nombre, le type et la nature des plaintes et des enquêtes, et des tendances observées dans ce domaine.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b> Le PAM accueille favorablement la recommandation et note que les rapports annuels et trimestriels du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle contiennent des statistiques sur les plaintes et les enquêtes (notamment le nombre et la nature des plaintes reçues et des enquêtes conduites) ainsi que des informations sur les tendances.
2020/1 Rec. 10	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient vérifier si les crédits et les effectifs de la fonction d'enquête sont adéquats au vu des éventuelles recommandations du comité d'audit et de contrôle.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b> Dans les rapports trimestriels du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, dans le rapport annuel de l'Inspecteur général au Conseil d'administration ainsi que lors des réunions d'information trimestrielles sur les activités de contrôle organisées à l'intention du Conseil d'administration, le PAM évalue l'adéquation des effectifs affectés à la fonction d'enquête. En outre, après chacune de ses réunions (au nombre de trois par an), le Comité d'audit



ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						rencontre le Bureau du Conseil d'administration et, dans son rapport annuel au Conseil, indique si les ressources allouées à la fonction de contrôle sont suffisantes.
2019/9 Rec. 1	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient charger les services concernés d'élaborer, d'ici à la fin de 2021, en consultation avec les parties prenantes internes, une définition commune de l'externalisation applicable à l'échelle de l'entité, et lui donner corps en définissant les modalités de gestion et les règles de procédure correspondantes.	Acceptée en partie		Clos	<b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b> Au sujet de la recommandation, le PAM rejoint <a href="#">l'avis du CCS</a> , qui estime qu'il faudrait arrêter une définition de l'externalisation ainsi que des règles de procédure correspondantes. Toutefois, il serait peut-être plus pratique et plus efficace que le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion établisse une définition à l'échelle du système, qui servirait de référence et pourrait être adaptée en fonction des besoins et des procédures spécifiques de chaque organisme. Le PAM participera à toute initiative interinstitutions qui pourrait découler de la recommandation.
2019/9 Rec. 2	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière</a>	Les organes délibérants des entités des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de veiller à ce que, d'ici à la fin de 2022,	Acceptée en partie		Clos	<b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b> Le PAM utilise son progiciel de gestion intégré pour générer un rapport annuel sur les achats, qui comporte des informations sur les

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
	d'externalisation de services à des prestataires privés	les rapports annuels sur les achats comportent une sous-section sur les dépenses relatives aux services fournis par des prestataires privés.				paiements versés à des prestataires de services privés. Il note qu'une définition de l'externalisation serait nécessaire (voir la recommandation 1) pour déterminer si son cadre financier et son progiciel de gestion intégré remplissent les conditions demandées en matière de communication des informations relatives aux services externalisés et, le cas échéant, faire les changements voulus.
2019/9 Rec. 3	Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient donner pour instruction à tous les services demandeurs de s'employer activement à évaluer leur recours à des fournisseurs basés dans des pays en développement et en transition et, dans la mesure où cette évaluation indiquerait qu'il y a lieu de le faire, de recourir davantage à de tels fournisseurs, en veillant toutefois à ne pas contrevenir aux politiques dont les entités se sont dotées pour assurer une concurrence effective.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b> Le PAM accueille favorablement la recommandation et note qu'elle est déjà appliquée. En effet, ses procédures encouragent les achats auprès de petits exploitants agricoles ainsi que de petits commerçants ou de commerçants de taille moyenne, et favorisent le recours à de petites entreprises de transport dans les pays en développement.

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2019/9 Rec. 4	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient inviter tous les services de leur entité à faire en sorte que, d'ici à la fin de 2021, une analyse stratégique bien documentée, prenant en compte les facteurs et les coûts à court et à long terme, soit réalisée, et examinée et approuvée par l'autorité compétente, avant qu'un prestataire privé ne soit officiellement choisi pour la fourniture de services ou de biens stratégiques, sensibles ou de grande valeur.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation, qui est mise en œuvre dans le cadre de sa gestion réfléchie des achats. En effet, ses décisions reposent sur des évaluations de marché et des analyses du rapport coût-efficacité et sont prises conformément aux délégations de pouvoirs établies. Les pratiques recommandées sont intégrées au mode de fonctionnement du PAM et énoncées dans ses manuels et directives. Au-delà d'une certaine valeur, les achats doivent faire l'objet d'un contrôle du prix de parité à l'importation et d'un examen par un comité des achats et les contrats être préalablement approuvés par le responsable des achats.</p>
2019/9 Rec. 5	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient donner pour instruction à tous les gestionnaires de leur entité de veiller à ce que, à partir de la fin de 2021, les services stratégiques, sensibles ou de grande valeur relevant de leur responsabilité qui sont obtenus de prestataires	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b></p> <p>Le PAM a délégué aux bureaux de pays et aux bureaux régionaux les fonctions (y compris la gestion des contrats) liées aux achats dont la valeur en dollars est inférieure à un montant donné; les activités d'achat concernant des produits ou services plus coûteux ou spécialisés sont menées avec l'appui direct de la Division des opérations liées à la chaîne</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		privés fassent l'objet d'un examen périodique comprenant une évaluation des risques, afin qu'il soit possible de vérifier si des mesures appropriées de gestion des risques ont été élaborées par les organes concernés de chaque entité.				<p>d'approvisionnement ou d'autres divisions, selon que de besoin. Les responsables qui achètent des services s'occupent de gérer les contrats et les risques connexes. Les prestataires font l'objet d'examens réguliers conformément au cycle habituel de passation et de gestion des marchés. Plusieurs mesures sont prises pour atténuer les risques tout au long du cycle: vérifications d'usage, suivi de la performance, contrôles ou encore mesures juridiques. D'autres outils et procédures (registre des risques, examen des risques, contrôle de la gestion et contrôle indépendant) contribuent à la bonne gestion des risques pouvant entraver la réalisation des objectifs, y compris des risques afférents aux services externalisés.</p> <p>Une unité de gestion des fournisseurs est chargée d'effectuer des vérifications de premier niveau au sujet des prestataires potentiels, qui sont ensuite examinés par le comité de gestion des fournisseurs. Celui-ci, qui se réunit au moins une dizaine de fois par an, décide d'inscrire ou non les prestataires au fichier des fournisseurs ou de suspendre le recours à leurs services. Lorsqu'un contrat a été signé, la performance du fournisseur est généralement évaluée au moins une fois par an et les résultats sont consignés dans des rapports d'analyse, qui servent ensuite</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						<p>à éclairer les décisions concernant le prolongement ou le renouvellement des contrats, à actualiser la liste des fournisseurs et à mettre à jour les listes de présélection. En outre, les accords à long terme font l'objet d'un suivi en continu et d'examens réguliers, dont la fréquence, indiquée dans les manuels relatifs à la chaîne d'approvisionnement, dépend du type de service. Les résultats de cet examen minutieux, qui tient compte des risques, des évaluations du marché et de la performance du fournisseur, sont transmis au responsable des achats pour suite à donner.</p> <p>Comme suite à la crise de la COVID-19, le PAM a publié des normes minimales de contrôle relatives à la gestion des risques inhérents aux tiers durant des situations d'urgence ainsi que des orientations connexes concernant le suivi de la performance des organisations non gouvernementales, des prestataires de services financiers et des fournisseurs. Selon les risques, les contrats passés avec les prestataires de services peuvent inclure des clauses juridiques visant à limiter les risques liés à de mauvais résultats ou à une défaillance (cautionnement de bonne exécution ou dommages-intérêts, par exemple).</p> <p>Dans le cadre de ses procédures décentralisées de gestion des contrats, le PAM veille</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						<p>notamment à ce que les risques liés aux services informatiques, y compris aux services d'informatique en nuage, soient analysés, évalués et atténués selon un parcours établi (voir la recommandation 4 relative à l'analyse de la gestion des services d'informatique en nuage, ci-dessous).</p> <p>En outre, dans le cadre de la gestion des prestataires proposant des services de suivi par des tiers, il conviendrait que les équipes chargées du suivi et de l'évaluation des bureaux de pays et de section et les partenaires procèdent à des examens conjoints réguliers, mensuels ou trimestriels, afin d'évaluer l'avancement au regard des produits convenus et de résoudre les éventuelles difficultés.</p>
2019/9 Rec. 6	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient charger les services concernés de définir les critères à respecter pour que des contrats de services externalisés puissent être prolongés au-delà des délais normaux et de présenter ces critères à l'instance décisionnelle compétente pour adoption et incorporation dans les	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement</b></p> <p>Les conditions concernant la durée maximale des contrats de prestation de services, leur prolongation et les procédures connexes sont énoncées dans les manuels relatifs aux achats et à la chaîne d'approvisionnement. Selon que de besoin, le comité du Siège en charge des achats et des marchés ou les comités locaux examinent également les motifs de prolongation des contrats.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		documents directifs d'ici à la fin de 2021.				
2019/9 Rec. 7	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient donner pour instruction à tous les gestionnaires de leur entité de veiller à ce que, d'ici à la fin de 2021, chaque fois qu'il est décidé de demander à un prestataire privé de fournir des services ou des biens stratégiques, sensibles ou de grande valeur, le service demandeur élabore des lignes directrices claires et détaillées pour gérer la transition entre fournisseurs, y compris les dispositions d'appui technique requises, et s'assure que les dossiers d'invitation à soumissionner précisent bien la responsabilité du fournisseur en matière d'aide à la transition et de transfert de connaissances à l'entité et au fournisseur suivant.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateurs: Division des opérations liées à la chaîne d'approvisionnement et Division de la recherche, de l'analyse et du suivi</b></p> <p>Les manuels du PAM relatifs à la chaîne d'approvisionnement portent notamment sur la gestion des contrats et les documents d'appel d'offres, les responsabilités du PAM et des fournisseurs et les conditions générales applicables. Les procédures normalisées d'enregistrement ainsi que les cautions et garanties s'appliquent, selon qu'il convient, à tous les fournisseurs. Il est d'usage d'informer les nouveaux prestataires des procédures du PAM ainsi que des modalités et conditions avant la signature de tout contrat.</p> <p>En outre, le Manuel pour la passation des marchés de biens et de services définit les responsabilités de l'unité concernée en matière de gestion des contrats, vaste concept stratégique intégrant notamment le suivi et l'évaluation aux fins d'une meilleure planification, la gestion du changement ainsi que l'achèvement et le classement des contrats.</p> <p>Le PAM fournit des orientations spécifiques, selon que de besoin, sur la gestion des</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						transitions dans le cadre de la collaboration avec des tiers. Ainsi, lorsqu'ils ont recours à des services de suivi par des tiers, les bureaux de pays sont censés examiner les stratégies de retrait et les enseignements tirés à la fin de chaque contrat, de même que les recommandations sur la voie à suivre. Ils utilisent un contrat standard comprenant des clauses relatives à la résiliation anticipée et à une transition sans heurt.
2019/8 Rec. 2	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat devraient, d'ici à la fin de 2021, passer en revue tous les textes administratifs, afin de préciser la manière dont chacun d'entre eux traite la question de la mobilité interorganisations.	Acceptée en partie		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Le PAM applique <a href="#">l'Accord interorganisations concernant la mutation, le détachement ou le prêt de fonctionnaires entre les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies en matière de traitement et indemnités</a> dans les cas où un recrutement externe débouche sur la sélection de candidats pouvant prétendre à la mobilité interorganisations. Il estime que l'Accord est adapté pour gérer ces cas de figure, qui ne se produisent pas souvent.</p> <p>Le PAM pourvoit les postes vacants principalement par réaffectation. Lorsque des avis de vacance de poste soumis à rotation et ouvert aux candidats extérieurs sont publiés, l'on privilégie de plus en plus le recrutement parmi les effectifs du PAM, y compris les</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						<p>consultants, grâce au vivier des talents internationaux de demain. Les postes non soumis à rotation sont pourvus au moyen d'avis de vacance de poste ouverts aux candidats extérieurs. L'Accord interorganisations peut alors être utilisé en cas de mouvement de personnel entre organismes du système. Son application est envisagée une fois prise la décision de nommer quelqu'un.</p> <p>Le PAM rejoint l'avis du CCS, selon lequel il serait préférable, sachant que l'examen demandé s'inscrit dans un cadre interinstitutions, de procéder de manière harmonisée par l'intermédiaire du Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion. Le PAM contribuera à toute initiative interinstitutions menée comme suite à cette recommandation.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2019/8 Rec. 3	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités parties à l'Accord de 2012 devraient s'abstenir de recourir à la pratique consistant, lorsqu'une mutation est proposée, à demander plutôt au(à la) fonctionnaire entrant(e) de démissionner, car cela sape l'intégrité du régime de mobilité interorganisations alors que ce type de mutation n'a qu'une très faible incidence sur la gestion des engagements à long terme au titre des avantages du personnel, et décider d'ici à la fin de 2021 de prendre en charge les prestations et les droits sur la base des dispositions de l'Accord.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation et note qu'il ne demande pas aux fonctionnaires entrants de démissionner de leur organisme d'origine, conformément à l'Accord.</p>
2019/8 Rec. 4	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations</a>	Les chefs de secrétariat devraient, d'ici à la fin de 2021, réviser l'Accord de 2012 pour préciser les procédures applicables en cas d'allégations de faute professionnelle visant des fonctionnaires qui ont	Acceptée		Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des ressources humaines, Bureau des services juridiques et Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation et rejoint <a href="#">l'avis du CCS</a>, qui estime que les procédures devraient être</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
	dans le système des Nations Unies	changé d'entité en application des dispositions de l'Accord.				alignées avec l'initiative ClearCheck du système des Nations Unies, à laquelle participe le PAM. La révision de l'Accord de 2012 devrait faire l'objet d'un examen complet par les services juridiques des organisations qui sont parties à l'Accord. Le PAM participera à toute initiative interinstitutions de révision de l'Accord de 2012.
2019/8 Rec. 6	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général, agissant en coordination avec les autres chefs de secrétariat au sein du Comité de haut niveau sur la gestion dans la mesure qu'il jugera appropriée, devrait, d'ici à la fin juin de 2022, définir l'intérêt de la mobilité interorganisations pour les entités en précisant ce que cette pratique devrait leur apporter ainsi que la manière dont elle contribue aux objectifs de gestion des ressources humaines et à l'exécution des programmes.	Acceptée		Clos	<b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b>  Le PAM accueille favorablement la recommandation à l'intention du Secrétaire général et rejoint l'avis du CCS, qui estime qu'il importe de bien définir l'intérêt que présente la mobilité interorganisations pour l'organisation des carrières, l'essaimage des connaissances et l'innovation. Le PAM contribuera à toute initiative interinstitutions menée comme suite à cette recommandation.
2019/8 Rec. 7	Examen des échanges de personnel et des	Le Secrétaire général, œuvrant de concert avec les autres chefs de secrétariat,	Acceptée en partie		Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de gestion des projets axés sur le changement de culture et Division des ressources humaines</b>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
	autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	devrait évaluer l'incidence du modèle de leadership du système des Nations Unies sur la mise en place d'une culture de gestion commune favorisant le principe d'Unité d'action des Nations Unies et en rendre compte au Conseil économique et social à sa session de 2022 dans le cadre du rapport sur les travaux du CCS.				Le PAM prend note de la recommandation faite au Secrétaire général et rejoint l'avis du CCS, qui note que de nombreux éléments de la réforme du système des Nations Unies ont une incidence sur l'instauration d'une culture de gestion commune qui aille dans le sens de l'initiative Unité d'action des Nations Unies. Le PAM examine actuellement son modèle de leadership, qui sera pleinement opérationnel en 2021, afin de vérifier qu'il est bien aligné sur celui du système des Nations Unies et sur le cadre de compétences des coordonnateurs résidents récemment mis en place. Par ailleurs, le PAM note qu'il accorde une grande priorité aux mesures visant à promouvoir une culture organisationnelle constructive. Ainsi, il a créé un Département de la culture organisationnelle, nommé à sa tête une Sous-Directrice exécutive et élaboré un <a href="#">Plan d'action détaillé pour l'application des recommandations du groupe de travail conjoint du Conseil d'administration et de la direction sur le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et la discrimination</a> , qui a été présenté au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2020.
2019/8 Rec. 8	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des</a>	Les chefs de secrétariat devraient permettre à l'ensemble des	Acceptée en partie		Clos	<b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
	autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	fonctionnaires des Nations Unies de se porter candidat(e)s aux postes vacants aux mêmes conditions que celles établies pour leur propre personnel, tout en tenant compte des situations où des réductions d'effectifs sont en cours, où des postes permanents ou temporaires ont été supprimés, et où les affectations sont gérées par rotation.				Le PAM rejoint l'avis du CCS, qui note que l'application de cette recommandation exigerait de tenir des consultations entre toutes les parties prenantes et d'apporter des modifications aux plans directeurs en matière de ressources humaines des entités du système des Nations Unies. Compte tenu de la diversité des dispositifs de gouvernance et des règles internes, on peut considérer que la recommandation porte sur le long terme et n'est pas une priorité pour 2021. Le PAM convient qu'il faut examiner la question plus avant dans le contexte de l'initiative Unité d'action des Nations Unies ou des initiatives de reconnaissance mutuelle, sans perdre de vue le cadre juridique propre à chaque organisation (voir la recommandation 9).
2019/8 Rec. 9	Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies	Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat qui sont membres du CCS devraient, d'ici à la fin de 2021, définir comment la reconnaissance mutuelle des règles et procédures sera appliquée pour surmonter les obstacles réglementaires et procéduraux à la mobilité interorganisations, et rendre compte des mesures prises	Acceptée en partie		Clos	<b>Coordonnateur: Division des ressources humaines</b> Au sujet de cette recommandation, le PAM rejoint l'avis du CCS, qui propose que la question soit examinée plus avant par le Comité de haut niveau sur la gestion, compte tenu du cadre juridique propre à chaque organisation. Le PAM juge lui aussi que, vu la complexité des mesures à prendre et les priorités divergentes des différents services des ressources humaines du système des Nations Unies, y compris dans le cadre du soutien

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		en conséquence par le Conseil économique et social à sa session de 2022 dans le cadre du rapport annuel du Secrétaire général sur les travaux du CCS.				apporté à la riposte à la COVID-19, il n'est pas réaliste de viser une application en 2021. En tant que membre du CCS, le PAM contribuera à toute initiative interinstitutions découlant de cette recommandation.
2019/5 Rec. 1	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient veiller à ce que leur planification de la continuité des opérations comprenne des stratégies et des mesures visant à atténuer le risque que des fournisseurs de services informatiques en nuage soient dans l'incapacité de fournir les services contractuels.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des technologies</b></p> <p>Le PAM accueille favorablement la recommandation et note que le Centre international de calcul des Nations Unies offre un service de continuité des opérations pour les solutions qu'il héberge. En outre, le PAM a élaboré des plans de continuité des opérations prévoyant des solutions de secours hébergées localement et dans le nuage et a appliqué <a href="#">la circulaire du Directeur exécutif (OED2016/012)</a> relative à la gestion de la <a href="#">continuité des opérations et au plan de gestion</a> en la matière, afin d'assurer le maintien des processus essentiels du PAM en cas d'événement perturbateur.</p> <p>La question des garanties en matière de continuité des opérations est abordée avec les prestataires de services d'informatique en nuage lors des appels d'offres et de l'établissement des contrats, ainsi qu'en interne lors du déploiement de solutions hébergées par le PAM. Toutefois, il est arrivé au PAM de</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
						<p>rencontrer des problèmes liés à la localisation géographique des centres de données ou au nombre de ceux conformes aux exigences en vigueur dans le système des Nations Unies, l'empêchant de mettre pleinement en œuvre les pratiques optimales.</p> <p>La Division des technologies a élaboré un questionnaire technique standard concernant les principaux risques liés aux logiciels dans le nuage et aux prestataires de services d'informatique en nuage. Ce questionnaire a été validé en collaboration avec les divisions concernées (opérations liées à la chaîne d'approvisionnement, recherche, analyse et suivi, innovation et gestion des connaissances, ressources humaines et achats) ainsi qu'avec les responsables régionaux des technologies de l'information. Par ailleurs, après consultation de l'équipe du Service chargé des infrastructures pour déterminer plus précisément les besoins se rapportant aux services informatiques relatifs tant à la plateforme qu'à l'infrastructure de service (PaaS/IaaS), une nouvelle version de la liste de contrôle du cahier des charges techniques de l'appel d'offres a été publiée.</p>

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
2019/5 Rec. 2	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs entités respectives d'intégrer dans leurs stratégies financières des dispositions faisant en sorte que les dépenses opérationnelles et d'investissement liées aux nouvelles technologies puissent plus facilement être adaptées en réponse aux faits nouveaux et utilisées efficacement.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des technologies</b></p> <p>Le PAM gère les dépenses d'investissement et les demandes de crédits connexes dans le cadre de ses structures habituelles de gouvernance des allocations de ressources, qui prévoient que le Conseil d'administration approuve le plan de gestion et que le Comité pour l'affectation stratégique des ressources approuve l'affectation des ressources extrabudgétaires.</p> <p>En outre, il incombe au Comité en charge des opérations et des technologies numériques de définir l'orientation stratégique des investissements du PAM en matière de technologies de l'information, dans l'objectif de parvenir aux résultats opérationnels escomptés.</p>
2019/5 Rec. 3	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient mettre en place des procédures de vérification périodique que leurs stratégies informatiques, notamment en ce qui concerne les services informatiques en nuage, sont conformes aux besoins et priorités de leur	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des technologies</b></p> <p>Le Comité en charge des opérations et des technologies numériques révisé régulièrement la stratégie informatique du PAM (y compris les questions liées aux services d'informatique en nuage, le cas échéant) et vérifie qu'elle est bien conforme aux objectifs et stratégies du PAM. Le conseil consultatif des questions informatiques, composé de professionnels de l'informatique hautement qualifiés issus du secteur privé, du milieu universitaire et d'institutions</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier** *	Observations
		entité et permettent d'obtenir un bon retour sur investissement.				gouvernementales, aide le Comité à examiner la stratégie et le conseille au sujet des principales questions intéressant le secteur et des pratiques suivies.
2019/5 Rec. 4	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient faire procéder à une analyse exhaustive des risques avant d'externaliser des services de TIC, notamment des services informatiques en nuage. Cette analyse devrait porter sur les risques et avantages tant techniques que financiers, et l'accord de niveau de service devrait prévoir des garanties appropriées.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateur: Division des technologies</b></p> <p>Le PAM est doté de procédures d'analyse des risques et de diligence raisonnable bien établies. Toutefois, il estime qu'il serait intéressant d'élaborer un cadre complet d'analyse des risques afférents aux services informatiques et aux services de communication qui soit commun à l'ensemble du système des Nations Unies et dont les différentes entités pourraient se servir ou s'inspirer. Par ailleurs, il rejoint <a href="#">l'avis du CCS</a>, qui fait observer que la souplesse dont les entités disposent pour négocier les dispositions contractuelles relatives à la sécurité est limitée avec certains grands fournisseurs d'informatique en nuage. En particulier, des questions telles que le droit de vérification, les modalités de mise en œuvre ou de protection des privilèges et immunités d'une entité, les accords de niveau de service relatifs aux violations de données ainsi que les dispositions en matière de responsabilité et d'indemnisation sont difficiles à négocier avec certains prestataires.</p>

<b>ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>						
<b>Numéro de la recommandation</b>	<b>Document</b>	<b>Recommandation</b>	<b>État d'acceptation*</b>	<b>État d'application**</b>	<b>État du dossier** *</b>	<b>Observations</b>
						<p>Le PAM veille à ce que les risques afférents aux services informatiques et aux services de communication, y compris aux services d'informatique en nuage, soient analysés, évalués et gérés comme il se doit. Il suit pour cela un parcours établi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le conseil d'évaluation des demandes étudie les incidences sur le plan financier, évalue les risques et les solutions pertinentes et détermine les objectifs organisationnels prioritaires ainsi que les capacités requises pour les atteindre;</li> <li>• le conseil de l'architecture informatique examine l'architecture de haut niveau et confirme la durabilité et la soutenabilité des solutions;</li> <li>• le conseil de la conformité vérifie et approuve les solutions;</li> <li>• le Comité en charge des opérations et des technologies numériques supervise le parcours et approuve les projets dont le budget s'établit à 150 000 dollars É.-U. et plus.</li> </ul>

\* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "acceptée en partie" et "non acceptée".

\*\* Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

\*\*\* Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Numéro de la recommandation</b>	<b>Document</b>	<b>Recommandation</b>	<b>État d'acceptation*</b>	<b>État d'application**</b>	<b>État du dossier**</b>	<b>Observations</b>
------------------------------------	-----------------	-----------------------	----------------------------	-----------------------------	--------------------------	---------------------

2019/6 Rec. 2	<a href="#">Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies</a>	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</b></p> <p>Le <a href="#">mandat révisé du Comité d'audit</a> énonce les responsabilités qui incombent à ce dernier en matière de contrôle interne. Celles-ci consistent notamment à donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif dans le domaine de la dotation en personnel, des ressources et de l'efficacité de la fonction d'audit interne, de l'indépendance de ladite fonction, de la sélection et des travaux de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle, du plan annuel des activités du Bureau des services de contrôle et des procédures mises en place pour la prise en compte et la vérification des allégations sérieuses.</p> <p>Depuis son approbation par le Conseil en 2011, le mandat a été mis à jour trois fois pour tenir compte de l'évolution des priorités en matière de contrôle. Étant donné que le Bureau de l'évaluation se réunit avec le Comité d'audit au moins une fois par an depuis 2017, ce dernier a indiqué, lors de ses 150<sup>ème</sup> et 153<sup>ème</sup> séances à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration, qu'il souhaitait que les travaux du Bureau de l'évaluation relèvent officiellement de ses compétences. Son mandat sera donc révisé en conséquence et soumis au Conseil d'administration pour approbation d'ici au mois de novembre 2021.</p>
------------------	--	--	----------	----------	--------	--

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2019/6 Rec. 6	<a href="#">Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies</a>	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</b></p> <p>Le règlement intérieur du Comité d'audit dispose, depuis le début, que ce dernier doit procéder à une auto-évaluation de sa performance. En novembre 2018, le Conseil a approuvé le mandat révisé qui comporte une référence à l'auto-évaluation, comme suit: "En application des dispositions de son règlement intérieur, le Comité d'audit procède chaque année à une auto-évaluation de sa propre performance et en rend compte au Conseil d'administration et au Directeur exécutif."</p> <p>Lors de sa 153<sup>ème</sup> séance à huis clos avec le Bureau du Conseil d'administration, en septembre 2020, le Comité d'audit a noté avec satisfaction qu'une évaluation indépendante de sa performance allait être demandée tous les trois ans. Le mandat du Comité sera mis à jour en conséquence et soumis au Conseil d'administration pour approbation d'ici au mois de novembre 2021.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2018/7 Rec. 1	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui n'ont pas adopté de directives et de politiques sur la recherche devraient envisager d'élaborer, selon qu'il convient, un ensemble minimum de normes sur la production et l'exploitation de la recherche d'ici à la fin 2021.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi</b></p> <p>Le PAM convient de se doter de directives et de politiques sur la recherche pour éclairer son programme de recherche d'ici à la fin de 2021.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2018/4 Rec. 1	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	Les organes délibérants devraient adopter d'ici à 2020 des mesures pour que toutes les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles définissent les canaux et modalités appropriés, faisant par exemple intervenir des comités de contrôle indépendants, par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant des manquements du chef de secrétariat de l'entité et de toutes autres fonctions pour lesquelles le traitement des questions soulevées est susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</b> La <a href="#">circulaire du Directeur exécutif (OED/2020/022) sur la protection contre les représailles (ou politique de protection des dénonciateurs d'irrégularités)</a> a été publiée le 31 décembre 2020. Cette nouvelle circulaire porte sur les allégations dont l'instruction pourrait entraîner un éventuel conflit d'intérêts.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier* **	Observations
2018/4 Rec. 2	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	Dans les entités du système des Nations Unies qui ne disposent pas d'un mécanisme extérieur et indépendant d'examen des recours formés contre des décisions ayant conclu à l'absence d'éléments laissant présumer l'existence de représailles, le chef de secrétariat devrait donner pour instruction au(x) bureau(x) compétent(s) d'élaborer, d'ici à 2020, des solutions appropriées visant à remédier à cette lacune, afin qu'il puisse les examiner dans les meilleurs délais et intégrer dans des versions actualisées des politiques de protection contre les représailles les mécanismes et processus qui auront été convenus.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</b> La politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités (voir la recommandation 1) prévoit un mécanisme de recours en cas de décisions ayant conclu à l'absence d'éléments laissant présumer l'existence de représailles.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2018/4 Rec. 3	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient actualiser d'ici à 2020 leurs politiques relatives à la dénonciation d'abus afin de remédier aux insuffisances et aux lacunes détectées dans les évaluations des meilleures pratiques effectuées par le CCI.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</b> La <a href="#">circulaire du Directeur exécutif (OED/2020/022) sur la protection contre les représailles (ou politique de protection des dénonciateurs d'irrégularités)</a> a été publiée le 31 décembre 2020.
2018/4 Rec. 6	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées permettant de protéger en amont contre les représailles les personnes qui signalent des manquements, procédures qui devraient notamment consister à réaliser une évaluation des risques et à recenser clairement les mécanismes d'appui disponibles.	Acceptée	Appliquée	Clos	<b>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</b> Des mesures préventives de protection ont été prévues dans le cadre de la révision de la circulaire en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités évoquée dans les réponses aux recommandations 1, 2 et 3. Des procédures opératoires normalisées ont été mises au point (voir la recommandation 7 ci-dessous).

2018/4 Rec. 7	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées de traitement des affaires de représailles, assorties de listes de contrôle et de protocoles spécifiques pour les enquêtes, les services d'appui et la communication.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateurs: Bureau de la déontologie et Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle</b></p> <p>Le PAM dispose de procédures opératoires normalisées pour les enquêtes. Une version actualisée des procédures relatives aux normes d'enquête du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle, qui s'appliquent à l'ensemble des enquêtes, y compris celles portant sur des représailles exercées à l'encontre de personnes ayant dénoncé des irrégularités, ont été publiées. Le Bureau des inspections et des enquêtes examine actuellement la <a href="#">circulaire récente du Directeur exécutif (OED/2020/022) sur la protection contre les représailles (ou politique de protection des dénonciateurs d'irrégularités)</a>, en date du 31 décembre 2020, afin de déterminer s'il lui faudra mettre en place des procédures supplémentaires pour y donner suite. Cet examen devrait être achevé d'ici à la fin du premier trimestre de 2021. Le Bureau de la déontologie a élaboré des procédures opératoires normalisées pour le traitement des cas de représailles et mènera une campagne de sensibilisation dans le cadre de l'application de la circulaire révisée concernant la protection des dénonciateurs d'irrégularités (voir les réponses aux recommandations 1, 2, 3 et 6).</p>
2018/4 Rec. 8	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à</a>	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateurs: Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle,</b></p>

	<p>la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</p>	<p>veiller à ce que, d'ici à 2020, les canaux anonymes de signalement de manquements soient:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) mis au point et opérationnels;</li> <li>b) disponibles dans toutes les langues de travail de l'entité;</li> <li>c) accessibles à tous les membres du personnel, fournisseurs et bénéficiaires;</li> <li>d) inscrits dans leurs politiques pertinentes; et</li> <li>e) largement diffusés.</li> </ul>				<p><b>Bureau des services juridiques et Bureau de la déontologie</b></p> <p>Le PAM fait appel à un service externe de permanence d'urgence répondant aux exigences de cette recommandation.</p> <p>Ce service d'aide en ligne du PAM<sup>3</sup>, hébergé par NAVEX Global, a été lancé le 31 mars 2020. Le site peut être consulté en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en portugais, et toutes les autres langues sont disponibles par téléphone. La page Web correspondante est hébergée sur des serveurs extérieurs au PAM et les personnes le souhaitant peuvent y déposer des plaintes de manière anonyme.</p> <p>Les pages de l'Intranet et du site Web externe du PAM ont été mises à jour de sorte qu'y figure un lien vers ce site; en parallèle, il demeure possible d'envoyer ses doléances à l'adresse qui avait été initialement établie à cet effet (<a href="mailto:hotline@wfp.org">hotline@wfp.org</a>).</p> <p>Les documents directifs et autres communications internes du PAM faisant référence à la nouvelle permanence d'urgence ont été mis à jour. Des informations à ce sujet ont été mises en ligne sur le portail du Bureau des inspections et des enquêtes à l'intention du personnel et un lien vers le site du service d'aide en ligne a été ajouté sur le site Web du PAM. En outre, les campagnes de sensibilisation en cours devraient se poursuivre, notamment la campagne de</p>
--	---	---	--	--	--	---

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier*	Observations
						communication destinée à l'ensemble du personnel et consacrée à tous les domaines de travail du Bureau de l'Inspecteur général et des services de contrôle (y compris l'audit interne), actuellement menée en coordination avec la Division de la communication, de l'action de sensibilisation et du marketing.
2017/9 Rec. 1	<a href="#">Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient charger leurs collaborateurs investis de la fonction de déontologie d'inventorier, d'ici à décembre 2019 au plus tard, les cas les plus courants et de recenser les risques découlant de situations dans lesquelles leurs organismes respectifs sont confrontés à des conflits d'intérêts institutionnels.	Acceptée	En cours	Ouvert	<b>Coordonnateur: Bureau de la déontologie</b> Le Bureau de la déontologie consulte la Division de la gestion globale des risques; l'inventaire des conflits d'intérêts institutionnels devrait être achevé d'ici au mois de juillet 2021.

<sup>3</sup> <http://wfphotline.ethicspoint.com>.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2017/9 Rec. 2	<a href="#">Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger leurs services de gestion des ressources humaines d'instaurer un formulaire de déclaration obligatoire de conflit d'intérêts à faire signer par tous les fonctionnaires en même temps que leur serment ou déclaration, et par les autres catégories de personnel entrant au service d'une organisation, quelle que soit la durée de leur mission. Le formulaire devrait être élaboré avec l'aide de la fonction de déontologie de l'organisation concernée et d'autres fonctions, selon que de besoin, et en consultation avec toute instance interorganisations future.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p><b>Coordonnateurs: Division des ressources humaines et Bureau de la déontologie, en consultation avec le Bureau des services juridiques</b></p> <p>Le Bureau de la déontologie a mis au point un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts à remplir avant la nomination, et des orientations correspondantes se rapportant à sa mise en œuvre par la Division des ressources humaines. Une version en ligne de ce formulaire a été mise au point, ainsi que les orientations connexes.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier**	Observations
2017/3 Rec. 6	<a href="#">Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies</a>	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, actualiser leurs politiques en matière de voyages en y incluant des directives d'exploitation optimale de ces outils, et envisager d'intégrer ceux-ci dans leurs systèmes existants d'ici à 2020.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p><b>Coordonnateur: Division des services de gestion</b></p> <p>Le PAM a mis en place une plateforme de voyages en libre-service, qui a été expérimentée en 2019 au Siège et au sein du Groupe des voyages en Inde, qui relève des services d'appui mondiaux. Du fait de la mise à niveau du Système mondial et réseau d'information (WINGS) du PAM et de la pandémie de COVID-19, l'outil de réservation en ligne sera mis en service d'ici à la fin décembre 2021.</p>

\* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "acceptée en partie", et "non acceptée".

\*\* Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si aucune autre mesure n'est prévue.

\*\*\* Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

## ANNEXE III

## Hyperliens vers les rapports du CCI et les observations du CCS

Cote du rapport	Titre du rapport et hyperlien	Observations du CCS
JIU/REP/2020/5	<a href="#">Gestion du risque institutionnel: approches et utilisations dans les entités des Nations Unies</a>	<a href="#">A/75/718/Add.1</a>
JIU/REP/2020/3	<a href="#">Le partage des locaux dans le système des Nations Unies: pratiques actuelles et perspectives</a>	<a href="#">A/75/730/Add.1</a>
JIU/REP/2020/2	<a href="#">Politiques et plateformes d'appui à la formation: améliorer la cohérence, la coordination et la convergence</a>	<a href="#">A/75/713/Add.1</a>
JIU/REP/2020/1	<a href="#">Examen des progrès accomplis par les entités des Nations Unies dans le renforcement de la fonction d'enquête</a>	<a href="#">A/75/719/Add.1</a>
JIU/REP/2019/9	<a href="#">Examen des pratiques récentes des entités des Nations Unies en matière d'externalisation de services à des prestataires privés</a>	<a href="#">A/75/551/Add.1</a>
JIU/REP/2019/8	<a href="#">Examen des échanges de personnel et des autres formes de mobilité interorganisations dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">A/75/85/Add.1</a>
JIU/REP/2019/6	<a href="#">Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies</a>	<a href="#">A/74/670/Add.1</a>
JIU/REP/2019/5	<a href="#">L'administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">A/74/691/Add.1</a>
JIU/REP/2018/7	<a href="#">Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030</a>	<a href="#">A/74/216/Add.1</a>
JIU/REP/2018/4	<a href="#">Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies</a>	<a href="#">A/73/665/Add.1</a>
JIU/REP/2017/9	<a href="#">Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies</a>	<a href="#">A/73/187/Add.1</a>
JIU/REP/2017/3	<a href="#">Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies</a>	<a href="#">A/72/629/Add.1</a>

**Liste des sigles utilisés dans le présent document**

CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture